

Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2015 – Assureurs de dommages détenteurs d'un permis au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Le dépôt électronique par l'entremise du site Web de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés et doit s'effectuer par l'entremise du Service de transfert de fichiers (le « STF »)¹.

L'annexe du présent avis contient les exigences spécifiques de l'Autorité relatives au dépôt des documents pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2015.

Veillez prendre note que suite à la refonte de l'état annuel P&C, l'Attestation portant sur l'état annuel a été modifiée. Cette attestation doit être certifiée, sous serment, par deux administrateurs.

La version « papier » complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, **dans les délais prescrits**, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)*² (le « Cadre de sanctions ») sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/droit-exercice-pro.html>.

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide de l'utilisateur – Service de transfert de fichiers (STF)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. Il est disponible dans la fonction d'aide du STF, après avoir accédé au portail STF.

¹ Décision n° 2012-PDG-0106, datée du 5 juin 2012, publiée au Bulletin de l'Autorité le 7 juin 2012, (2012) vol. 9, n° 23, B.A.M.F., section 5.6.

² Mise à jour publiée au Bulletin de l'Autorité le 7 juin 2012, (2012) vol. 9, n° 23, B.A.M.F., section 5.1.

Le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (« STF »)* (le « *guide sur les exigences particulières* ») contient les instructions spécifiques de la Direction principale de la surveillance des assureurs et du contrôle du droit d'exercice, concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser.

Veillez noter que le *guide sur les exigences particulières* ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ou demandés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Le *guide sur les exigences particulières* est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pro.html>

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse :

info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Le 29 octobre 2015

**DOCUMENTS DEMANDÉS AUX ASSUREURS DE DOMMAGES
DÉTENTEURS D'UN PERMIS AU QUÉBEC
DONT LA FIN D'EXERCICE EST LE 31 OCTOBRE 2015**

ANNEXE

CHARTRE CANADIENNE	Code du relevé non structuré	Format du fichier	Date limite de dépôt
1. État annuel P&C. Hyperliens pour les modifications au formulaire et aux instructions: http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pro.html	-	Excel et ASCII (.num)	31 décembre 2015
2. État annuel P&C, dûment signé . Le pdf doit être complet, en version imprimable, conforme à la version « papier » conservée au bureau de l'assureur. Il doit inclure, entre autres, les documents suivants: <ul style="list-style-type: none"> - Renseignements annuels sur l'assureur (pages 10.10 à 10.17) - Organigramme (page 10.30) - État des flux de trésorerie (page 20.52) - Notes aux états financiers audités (page 20.60) - Rapport de l'auditeur indépendant adressé au principal organisme de réglementation portant sur les pages 20.10 à 20.60, dûment signé (page 20.70) - Certificat d'opinion de l'actuaire, dûment signé (page 20.80) - Attestation Président/Chef de la direction, dûment signée (page 99.10) - Attestation portant sur l'état annuel, dûment signée (page 99.20) 	pdf	31 décembre 2015	
3. Rapport de l'auditeur indépendant sur le ratio relatif au test du capital minimal (TCM), dûment signé * si le rapport est disponible avant le 31 décembre 2015 vous devez l'inclure à la version pdf de l'État annuel P&C	-	pdf	31 janvier 2016 (Nouvelle date)
4. Attestation de conformité des versions (P&C), dûment signée . http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pro.html	110	pdf	31 décembre 2015
5. Catégorie d'assurance, dûment signé (selon le Règlement d'application de la Loi sur les assurances)	120	pdf	31 décembre 2015
6. Copie des principales lettres de crédit et des confirmations des fiduciaires concernant les dépôts reçus au bénéfice de l'assureur inscrit à la page 70.38 de l'état annuel. Cette confirmation doit inclure le texte suivant ou un texte équivalent: « Nous confirmons détenir au 31 octobre 2015, au bénéfice de (nom de l'assureur), la somme de _____ \$ déposée par (nom du réassureur). » (si applicable).	180	pdf	31 décembre 2015
7. Plan d'affaires pour l'année 2016, incluant une prévision du bilan, de l'état des résultats et du Test sur le capital minimal (TCM).	190	pdf	31 décembre 2015
8. États financiers audités présentés aux actionnaires ou aux membres, avec le rapport de l'auditeur indépendant, dûment signés (version « officielle »).	200	pdf intelligent*	31 décembre 2015
9. Rapport annuel présenté aux actionnaires ou aux membres (si applicable), dès que disponible.	200	pdf	
10. États financiers des filiales, des sociétés affiliées et autres entités consolidées dans lesquelles l'assureur a une participation (si applicable).	300	pdf	31 décembre 2015
11. Rapport de l'actuaire désigné sur le passif des polices incluant le certificat, dûment signé .	400	pdf intelligent*	31 décembre 2015
12. Tableaux sur les sinistres et indices de perte. http://www.lautorite.qc.ca/fr/rapport-passif-polices-pro.html	-	ASCII (.nu1/.tx1)	31 décembre 2015
13. Examen par des pairs - Rapport de l'actuaire désigné.	440	pdf	Note 1
14. Examen dynamique de suffisance du capital - EDSC, dûment signé .	500	pdf intelligent*	31 octobre 2016
15. Fichier Excel concernant certaines données de l'EDSC. (Le fichier devant être utilisé sera disponible sur le site Web de l'Autorité). http://www.lautorite.qc.ca/fr/rapport-situation-financiere-pro.html	510	Excel	31 octobre 2016
16. Examen par des pairs - EDSC.	520	pdf	Note 1
17. Formulaire de données sur les engagements relatifs aux tremblements de terre. (Le fichier devant être utilisé sera disponible sur le site Web de l'Autorité). http://www.lautorite.qc.ca/fr/tremblement-terre-pro.html	740	Excel	31 mai 2016

Note 1: 30 jours après la transmission au comité de vérification ou au représentant principal au Canada.

* pdf intelligent : permet d'effectuer des recherches.